Nouméa, le 11 février 2011

Communiqué

Dans le prolongement de la déclaration de politique générale du 31 août 2009 et de l'adoption le 15 janvier 2010 par le congrès d'une loi du pays permettant une revalorisation du Salaire Minimum Garanti (SMG), les partenaires sociaux ont conclu le 18 février 2010, sous l'égide du gouvernement, deux accords cadres qui prévoient notamment une revalorisation à hauteur de 15 % des salaires de branche compris entre 1 et 1.5 SMG, étalée sur une période de trois ans.

Suite à la signature de ces accords, des négociations se sont ouvertes au niveau des branches professionnelles afin de décliner cet objectif de revalorisation salariale. Durant l'année 2010, ce sont donc près de 22 accords qui ont été signés et étendus par le gouvernement.

La signature de ces accords a permis une revalorisation moyenne des salaires compris entre 1 et 1.5 SMG de l'ordre de 5 % pour l'année 2010.

Le MEDEF-NC n'a pas signé les accords cadres du 18 février 2010 et s'est engagé dans une série de recours juridiques visant à faire annuler les accords conclus.

C'est dans ce contexte que le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie a rendu hier son jugement sur la requête déposée par le MEDEF-NC et le Syndicat des industries de la mine (SIM), visant à faire annuler l'arrêté d'extension de l'avenant salarial 2010 dans la branche « mines et carrières » conclu le 19 février 2010 et ratifié, pour la partie patronale, par la CGPME-NC et l'UPA-NC.

Le MEDEF-NC avait estimé cette extension illégale au motif notamment que les deux autres organisations patronales (CGPME-NC et UPA-NC) n'auraient pas été représentatives au niveau de la branche pour conclure cet avenant de revalorisation des salaires et que le gouvernement aurait tenté de se substituer aux organisations patronales pour imposer sa politique de revalorisation des salaires.

Le tribunal administratif a rejeté l'ensemble de ces arguments, en constatant que la CGPME-NC et l'UPA-NC étaient bien légitimes à signer cet accord et que c'était donc à bon droit que le gouvernement avait procédé à l'extension de cet accord.

Au delà du fait que pour la troisième fois en quelques semaines, le tribunal administratif confirme la légalité des actes de la Nouvelle-Calédonie et déboute le MEDEF-NC de ses requêtes contestant systématiquement la représentativité d'autres organisations patronales, on ne peut que se féliciter que l'indispensable politique de revalorisation des salaires puisse se poursuivre, en 2011, dans le cadre des négociations engagées entre les partenaires sociaux.

Philippe Germain

Membre du gouvernement en charge
du secteur de l'économie,
de l'industrie et du travail